

CONDITIONS GENERALES :

Démarches administratives :

Le candidat mandate Club Croisière 56 pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Tout dossier incomplet ne pourra être traité, l'établissement de formation ne pourra être tenu pour responsable.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION :

Formateur : l'établissement Club Croisière 56 atteste que le ou les formateurs ont été déclarés auprès de l'autorité administrative compétente (Direction des Affaires Maritimes du Morbihan)

Livret d'apprentissage : Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement Club Croisière 56.

Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat.

Qualité de la formation :

L'établissement Club Croisière 56 s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis **par l'arrêté du 28 septembre 2007**.

Le candidat suivra une formation théorique et pratique ; le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 minutes dont 2 heures minimum de conduite effective. Cependant la durée de formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Le navire utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur.

Nature des prestations fournies :

Le nombre d'heures minimum que l'établissement Club Croisière 56 estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique, est précisé au candidat. Au-delà de 2 heures de conduite effective, les heures de formation pratiques sont facturées au tarif cours particuliers.

OBLIGATION DU CANDIDAT :

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi lors de l'inscription.

Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et à bloquer l'édition du permis. Le solde du compte devra être réglé avant la validation finale du permis de conduire les navires à moteur, qui appartient à l'établissement de formation

Obligation de présenter un dossier complet avant de planifier l'examen : demande d'inscription datée et signée, le numéro du timbre fiscal retranscrit sur le recto de la demande d'inscription, une photo d'identité aux normes NF et EU, un certificat médical imprimé recto et verso, daté, signé par le médecin et son cachet comprenant les coordonnées complètes du médecin y compris son numéro d'ordre, une photocopie lisible de sa carte d'identité (recto et verso), ou de son passeport.

Il appartient au candidat de se tenir informé par tous les moyens possibles de sa date d'examen au code. En cas d'absence à l'examen, l'établissement de formation Club croisière 56 ne saura être tenu responsable.

Séances ou cours annulés :

Les séances ou cours non décommandés 24 h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (60€TTC l'heure).

Une session demi-journée pratique sera facturée 90€ TTC. Dans tous les cas, une confirmation écrite sera demandée.

L'établissement d'enseignement Club croisière 56 se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances ou cours seront reportées.

Résiliation du contrat :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement de formation Club Croisière 56, sans remboursement des sommes engagées.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Dans ce cas, le dossier administratif sera restitué au candidat.

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lorient sera le seul compétent pour régler ce litige.

Suspension du contrat : il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée convenue d'un commun accord, au-delà, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Durée du contrat : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Ce délai correspond aux résiliations des inscriptions faites auprès des Affaires Maritimes.

Toute résiliation entraîne la perte des sommes versées au titre du timbre fiscal (délivrance).

Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Signature du candidat (ou de son représentant légal) précédée de la mention " lu et approuvé "